

Taxe d'apprentissage

0,68% de la masse salariale annuelle brute 2020

Financement
de l'apprentissage
87%

Solde de la taxe
d'apprentissage
13%

70% consacrés
aux formations initiales techno-
logiques ou professionnelles

30% consacrés
aux organismes spécialisés
dans la promotion des métiers

Date limite de
réglement :
31 mai 2021

ADREE
Ecole
Entreprise
Association pour le Développement des Relations Education Entreprise

Remplir et retourner
le bordereau papier ou en ligne
asso-adree.fr

Effectuer le règlement
par chèque à l'ordre de l'ADREE
ou par virement bancaire

Après réception
du règlement, l'entreprise
recevra un reçu libératoire

! Pour flécher votre soutien à l'ADREE et donc soutenir la promotion de vos métiers et leur attractivité auprès des jeunes, vous devez orienter ces 30% du solde de la taxe d'apprentissage et les verser directement à l'ADREE *

**organisme homologué*

Paiement par virement

Effectuez le paiement correspondant aux 30% des 13% du solde de la taxe d'apprentissage par virement à l'ADREE sur le compte suivant :

- **IBAN** (International Bank Account Number) : FR76 3006 6104 8100 0106 9530 138
- **BIC** (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP
- **Domiciliation** : CIC Paris Marceau -34 avenue Marceau - 75008 Paris